

AVIS N° AV-2018-147

Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

- OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

- ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de octobre, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFMA	500	ITISSALAT AL-MAGHRIB	40893
AFRIC INDUSTRIES SA	500	JET CONTRACTORS	500
AFRIQUIA GAZ	500	LABEL VIE	500
AGMA LAHLOU-TAZI	500	LAFARGE HOLCIM MAROC	500
ALLIANCES	1327	LESIEUR CRISTAL	7492
ALUMINIUM DU MAROC	500	LYDEC	500
ATLANTA	543	M2M Group	500
ATTIJARIWafa BANK	4916	MAGHREB OXYGENE	500
AUTO HALL	500	MAGHREBAIL	500
AUTO NEJMA	500	MANAGEM	500
BALIMA	500	MAROC LEASING	500
BCP	6807	MED PAPER	500
BMCE BANK	3625	MICRODATA	500

BMCI	1122	SOSEP MARSA MAROC	11784
SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC	500	MINIERE TOUISSIT	500
CARTIER SAADA	500	NEXANS MAROC	500
CDM	500	OULMES	500
CENTRALE DANONE	500	PROMOPHARM S.A	500
CIH	500	REALIS. MECANIKES	500
CIMENTS DU MAROC	500	REBAB COMPANY	500
COLORADO	500	RESIDENCES DAR SAADA	6853
COSUMAR	2628	RISMA	500
CTM	500	S.M MONETIQUE	500
DARI COUSPATE	500	SAHAM ASSURANCE	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SALAFIN	500
DELTA HOLDING S.A	1098	SAMIR	500
DIAC SALAF	500	SMI	500
DISWAY	500	SNEP	500
DOUJA PROM ADDOHA	63525	SONASID	500
ENNAKL	500	SOTHEMA	500
EQDOM	500	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
FENIE BROSSETTE	500	STROC INDUSTRIE	500
HPS	500	TAQA MOROCCO	648
IB MAROC.COM	500	TASLIF	500
INVOLYS	500	TIMAR	500
IMMORENTE INVEST	500	TOTAL MAROC	500
		UNIMER	500
		Wafa ASSURANCE	500
		ZELLIDJA S.A	500

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 135/18.

- ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 01/11/2018.